



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :
16 février 2021

Mise en ligne le :
16 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit février à dix-sept heures trente.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. François PEREA. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE :** M. Edgar SICARD. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Absents :

MONTAGNAC : Yann LLOPIS. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ

OBJET :

**Groupement de commandes -
systèmes de reprographie
et impression : attribution
et autorisation de signature
de l'accord cadre à bons
de commandes**

N° 003476

Question N°11 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1 Marchés
publics

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Accord-cadre

RECU EN PREFECTURE

Le 15 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D003476I0-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que dans le cadre de la mutualisation des services et dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la ville d'Agde, le Centre Communal d'Actions Sociales, la Caisse des Ecoles ainsi que les communes d'Aumes, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Pinet, Saint-Thibéry et Vias ont souhaité constituer un groupement de commande pour le marché d'impression (photocopieurs).

Aussi, une convention constitutive du groupement de commande a été signée avec l'ensemble des membres et un marché de systèmes de reprographie et d'impression a été lancé sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Rapporteur précise que la CAHM sera coordonnatrice de ce groupement de commande et que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

Le montant total des besoins sur cette période a été estimé à la somme de 240 000 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que la Société CANON domiciliée 14 rue Emile BOREL CS 28646- 75017 PARIS a été retenue et qu'il convient d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres réuni en date du 28 janvier 2021.

Les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum avec l'Entreprise CANON ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#